



**Doc. 14775**

05 décembre 2018

## Rémunération et avantages financiers du Secrétaire Général

**Réponse à Question écrite<sup>1</sup>:** Question écrite n° 734 (Doc. 14658)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres note que les informations demandées par l'honorable parlementaire dans sa question lui ont été fournies directement dans deux lettres de la Directrice du Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale Adjointe, datées respectivement des 23 et 26 octobre 2018.
2. Le Comité des Ministres tient à souligner que ces informations figurent dans les États financiers consolidés du Conseil de l'Europe, qu'il adopte chaque année, plus récemment lors de sa 1329<sup>e</sup> réunion du 14 novembre 2018. Ces États financiers deviennent publics une fois adoptés (voir [document CM\(2018\)100, p. 63-64](#)). Les états financiers consolidés sont formellement transmis à l'Assemblée parlementaire à la même occasion.

---

1. Adoptée lors de la 1330<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (28 novembre 2018).

